



Lyon, mercredi 15 février 2023

**AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2019/06601****Modifiant l'avis n° FR/2019/03024****Modifié par l'avis n° FR/2023/00911**

Pris en application :

Décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012

**Envasement (du canal du Rhône à Sète)****Limitation de mouillage (10 m de largeur) ( tous les usagers - dans les deux sens ) (2.3 m)****- à partir du 11/12/2019 à 08:00****o Canal du Rhône à Sète**

entre les pk 0.000 (embouquement de St Gilles) et pk 65.000 (limite fluvio/maritime du canal) - Tout le chenal

**Commentaire :**

Suite aux derniers relevés bathymétriques effectués par VNF, les usagers sont informés que la valeur de mouillage garantie est actuellement de 2.30m sur une largeur de 10m sur l'ensemble du canal du Rhône à Sète, partie gardoise et héraultaise entre les PK 0.000 et 65.000 (2,50m de mouillage sur une largeur de 7m).

En effet plusieurs secteurs du canal connus à ce jour présentent des envasements entraînant cette limitation :

- PK 0.000 à 0.400
- PK 10.000 à 13.000
- PK 36.000 à 37.000
- PK 46.000 à 54.050
- PK 56.000 à 57.000

**Précision importante: ces valeurs de mouillage sont données en référence au 0 mNGF. VNF attire l'attention des usagers sur les évolutions du niveau du canal, fortement influencées par les conditions météorologiques et variables sur le linéaire.**

**Service(s) à contacter :****Date limite d'affichage :**

Prochain avis.

Par délégation

Steven HALL